

PROJET

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE FRANCINE NORDLAND

Préambule :

Créée le 1^{er} janvier 1991, l'école de musique Francine Nordland est jusqu'au 1^{er} septembre 2024, une école associative (loi 1901). Par délibération n° 033 du Conseil Municipal du 27 mai 2024, l'école de musique devient un service municipal. Ses locaux se situent à Grabels, 7 impasse du Picadou.

L'école de musique est un lieu d'enseignement mais aussi un lieu de rencontres. Ce n'est pas qu'un lieu, c'est aussi au-delà des murs, un dispositif de sensibilisation à l'éducation musicale de portée communale (écoles, lieux publics, manifestations...).

La volonté des élus et des professeurs est d'apporter le meilleur enseignement possible, de privilégier la qualité et de permettre l'ouverture à la musique.

Le présent règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de l'école de musique municipale Francine Nordland et les obligations de ses usagers.

L'inscription ou la réinscription à l'école de musique implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Modalités d'inscription/Paiement :

L'inscription est obligatoire pour tous les élèves selon un calendrier proposé chaque année et diffusé sur le site de la commune de Grabels et par voie d'affichage.

Le statut de l'élève est défini comme suit : est considéré comme élève, toute personne physique qui assiste à au moins un cours, individuel ou collectif, prévu par le cursus.

A compter du 1^{er} septembre 2024, l'inscription des élèves s'effectue auprès du service de l'école de musique aux dates prévues et annoncées. Aucune réservation préalable d'horaire ne peut être effectuée auprès des professeurs. Dans l'intérêt des élèves et pour la bonne marche de l'école, **il ne sera pris aucune inscription postérieurement au mois d'octobre.**

Les frais d'inscription et l'adhésion au service de l'école de musique municipale Francine Nordland, dont le montant est fixé par délibération n°034 du Conseil Municipal du 27 mai 2024, sont dus pour la durée de la saison sur 30 semaines (hors vacances scolaires).

En aucun cas les cours ne pourront débuter avant la constitution d'un dossier d'inscription **complet** comprenant :

- Une fiche d'inscription complétée et signée par l'adhérent ou son représentant légal ;
- Un exemplaire du présent Règlement Intérieur signé ;
- Le règlement du 1^{er} trimestre effectué auprès du régisseur de la régie publique de l'école de musique municipale Francine Nordland.

L'inscription est annuelle ainsi que les contrats établis pour les professeurs. En cas d'absences ou d'abandon des cours, l'inscription ne pourra être remboursée, sauf en cas de force majeure reconnue (déménagement, longue maladie ou accident entraînant un arrêt définitif pour la saison et justifiée par un certificat médical). Les services de la commune étudieront au cas par cas les différentes situations.



Le paiement peut s'effectuer en totalité au moment de l'inscription ou bien être étalé en trois versements en début de chaque trimestre. Les modalités de paiement possible sont en numéraire ; par prélèvement ; par chèque bancaire ou postal et par carte bancaire sur Internet.

Les paiements sont perçus contre remise à l'utilisateur d'un justificatif de paiement dont une copie est conservée par le régisseur.

Fonctionnement

Les enseignants :

Adhérent au projet pédagogique, les enseignants se conforment au règlement intérieur, au calendrier des cours et diverses manifestations, établis en début d'année scolaire. Ils doivent être présents aux différentes réunions et manifestations de l'école.

L'enseignant doit prévenir l'employeur et ses élèves de toute absence ; les jours d'absence, pour raison personnelle, doivent être récupérés en informant l'employeur (pour des raisons d'assurance).

L'enseignant tient un suivi des présences/absences de ses élèves, il est responsable des élèves pendant les cours auxquels ils sont inscrits, des instruments de musique, du matériel de l'école ainsi que de la bonne tenue des locaux.

Les élèves :

Enfants et adultes, admis en classe d'instruments, doivent suivre au minimum 5 années de formation musicale. L'élève doit se procurer l'instrument ainsi que les ouvrages pédagogiques nécessaires. Il doit avoir une attitude correcte envers les enseignants et ses camarades, il doit respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition.

L'assiduité aux cours d'instrument et de formation musicale est obligatoire, toute absence doit être signalée à l'enseignant concerné ainsi qu'à l'école. En cas d'absence de l'élève pour des raisons personnelles, l'enseignant n'est pas tenu de rattraper le cours.

Les parents :

L'école de musique n'est responsable des enfants que durant les créneaux horaires des activités. Les parents doivent amener et récupérer leurs enfants aux horaires prévus pour les débuts et fins de cours, directement auprès du professeur et **doivent prévenir l'école et le professeur de toute absence de leur enfant**.

Les enfants devront obligatoirement rester auprès du professeur jusqu'à l'arrivée de la personne autorisée à venir les chercher. Dans le cas de retards répétés, induisant des perturbations dans le bon déroulement des activités, la commune prendra toute mesure appropriée pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Discipline :

L'école de musique municipale Francine Norland est un service public à caractère éducatif. Par analogie, ses usagers sont soumis au principe de laïcité.

En cas de non-respect du présent règlement la commune est habilitée à prendre des mesures appropriées.



Cursus des Etudes

L'école de musique se réserve le droit de modifier les activités et les niveaux en fonction du nombre et du niveau des élèves.

- **Eveil** : Deux niveaux sont proposés :
 - o Eveil musical pour les enfants de moyenne section maternelle et grande section maternelle ;
 - o Atelier rythmique pour les enfants de grande section de maternelle et CP.
- **Découverte d'instruments** : Deux créneaux sont proposés par tranche d'âge :
 - o 6-7 ans ;
 - o 8-9 ans.
- **Initiation : pour les enfants de 6 et 7 ans (CP-CE1) : un cours individuel de 30 minutes comprenant la pratique de l'instrument ainsi qu'une initiation au solfège permettant de préparer l'enfant au cours collectif de formation musicale qu'il pourra intégrer dès 7 ans**
- Formation musicale : Obligatoire à partir de 7 ans, et pour une durée 5 ans, quel que soit l'instrument pratiqué. La formation est répartie sur deux cycles de cours, d'une heure par semaine.
Formation musicale « adultes » : Un cours pour débutants (remise à niveau)

Hormis pour les adultes, des évaluations sont réalisées tout au long de l'année permettant de décider, en fin d'année, du passage au niveau supérieur ; à l'issue de ces évaluations, une fiche d'appréciation est communiquée aux parents afin qu'ils suivent l'évolution de leur enfant.

- **Cours d'instrument**

L'inscription donne droit, sur l'année, à **30 cours individuels** qui peuvent être de 30, 45 ou 60 mn, (tarif modulé en fonction de la durée choisie). **L'assiduité et le travail personnel sont indispensables tant pour les cours d'instrument que pour la formation musicale.**

L'école possède quelques instruments qu'elle prête, sous conditions prévues par contrat, pour une durée de 1 an.

- **Pratiques Collectives**

Chorale d'enfants (7 – 11 ans), ensemble vocal jeunes (à partir de 12 ans), chœur de femmes :

D'une durée d'une heure par semaine, la participation à ces ensembles est comprise dans l'inscription à un cours d'instrument en tant que pratique collective.

- **Musiques d'Ensemble :**

Des ateliers sont proposés pour développer la pratique collective : ensemble d'instruments, musique de chambre, musiques actuelles ...

Ces ateliers se forment au cours du premier trimestre. La participation à un ensemble n'entraîne pas de frais supplémentaire car comprise dans le « forfait » d'inscription. L'assiduité est exigée comme pour les cours d'instrument et de formation musicale.

L'inscription uniquement à un Ensemble est possible.

Toute participation à ces ensembles implique l'obligation d'être présent pour les manifestations de la fête de l'école



de musique et la fête de la musique. Ces dates sont fixées le plus tôt possible en début d'année scolaire.

- **Soirées musicales :**

Deux fois par année scolaire sont organisées des auditions, **obligatoires pour les élèves mineurs**, permettant aux élèves de se motiver dans leur apprentissage et se familiariser avec le jeu en public. Outre ces auditions, ils pourront être amenés à se produire lors de la fête de fin d'année. L'école participe également au festival « le piano dans tous ses éclats », ainsi qu'à la fête de la musique et potentiellement à tout autre évènement faisant place à la musique et au chant.

Ces prestations font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés sont informés, en temps utiles, des dates de ces manifestations et leur présence est obligatoire.

Toute personne inscrite à l'école de musique ainsi que leurs responsables légaux (pour les élèves mineurs) doivent prendre connaissance du présent règlement et s'engager à en respecter les modalités.

Grabels le

L'élève :

Le responsable légal
(si élève mineur)

René REVOL
Maire de Grabels

Signature

Signature

Signature

